



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PLAINE LIMAGNE

8 juillet 2025

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

Nombre de conseillers

en exercice : 39

quorum : 20

présents : 30

pouvoirs : 7

votants : 37

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Artonne.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Emmanuelle DE CASTRO, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Pascale MORIN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS),

Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Matéo MOREL a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Rémy PETOTON a donné pouvoir à Claude DENIER,

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Gilles MAS,

Absents :

Guillaume LAURENT, Pierre LYAN,

Secrétaire de séance : Stéphane HOUSSIER.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 063-200071199-20250923-CCPL_2025_139-DE

I. Introduction de la séance

1. Election du secrétaire de séance
2. Présentation des actions de la Junior Association
3. Délibération n° 2025_108 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
4. Délibération n° 2025_109 - Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire

II. Moyens généraux

1. Délibération n° 2025_110 - RH - Créations de postes
2. Délibération n° 2025_111 - Finances - Attribution de fonds de concours
3. Délibération n° 2025_112 - Finances - Garantie d'emprunt pour la SEM Maison de santé d'Aigueperse
4. Délibération n° 2025_113 - Finances - Cession d'une remorque

III. Développement territorial

1. Délibération n° 2025_114 - Urbanisme - Création d'un service commun Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)
2. Délibération n° 2025_115 - Gens du voyage - Signature d'une convention pour la réflexion départementale sur la mutualisation des moyens pour la gestion des équipements d'habitat et d'accueil des gens du voyage
3. Délibération n° 2025_116 - Urbanisme - Abrogation de la délibération n°2025_095 prescrivant l'abrogation des cartes communales
4. Délibération n° 2025_117 - Urbanisme - Prescription de l'abrogation des cartes communales
5. Délibération n° 2025_118 - Environnement - Débat sur les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER)
6. Délibération n° 2025_119 - Fonds vert - Soutien aux projets dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
7. Délibération n° 2025_120 - Mobilité - Bus des Montagnes et bus de Noël
8. Délibération n° 2025_121 - Mobilité - Lancement du marché pour le transport
9. Délibération n° 2025_122 - Economie - Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la ZAC Julliat-Est
10. Délibération n° 2025_123 - Economie - Validation du projet de convention avec l'EPF Auvergne pour le portage foncier de l'extension de Champ-Moutier
11. Délibération n° 2025_124 - GEMAPI - Cofinancement du poste d'animateur du projet de territoire de gestion de l'eau (PTGE) du SAGE Allier Aval
12. Délibération n° 2025_125 - GEMAPI - Subvention versée dans le cadre de l'appel à projets Entretien et restauration des cours d'eau

IV. Enfance-Jeunesse

1. Délibération n° 2025_126 - CTG - Lancement du programme Savoir rouler à vélo

V. Culture et Tourisme

1. Délibération n° 2025_127 - Tourisme - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la maison de la rivière
2. Délibération n° 2025_128 - Tourisme - Lancement d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du hameau de gîtes de Saint-Sylvestre-Pragoulin
3. Délibération n° 2025_129 - Tourisme - Subvention exceptionnelle à Accesens pour la mise à jour des circuits
4. Délibération n° 2025_130 - Tourisme - Validation du projet de rénovation de l'aire de camping-cars de Randan
5. Délibération n° 2025_131 - Culture - Accompagnement à la création de manifestations culturelles ou sportives d'envergure communautaire
6. Délibération n° 2025_132 - Culture - Appui aux manifestations culturelles ou sportives structurantes récurrentes
7. Délibération n° 2025_133 - Culture - Validation des actions dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle (EAC)
8. Délibération n° 2025_134 - École de musique - Conventions avec Aigueperse, Maringues et Randan pour l'usage des locaux à destination de l'école de musique
9. Délibération n° 2025_135 - École de musique - Détermination des tarifs
10. Délibération n° 2025_136 - École de musique - Règlement intérieur
11. Délibération n° 2025_137 - École de musique - Signature de convention de partenariat avec les orchestres d'Aigueperse, Maringues et Randan

VI. Informations diverses

1. Avenir du service
2. Intégration des ZAER au PLUi/H
3. PLUi-H
4. GEMAPI - Répartition du temps d'agent partagé affecté au territoire dans le cadre du contrat territorial Morge Buron Merlaude
5. Maison de santé d'Aigueperse
6. Médiathèque de Randan

I. INTRODUCTION DE LA SÉANCE

18h07, le quorum est atteint. Le président, Claude RAYNAUD, ouvre la séance.

1. Election du secrétaire de séance

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M. Stéphane HOUSSIER est élu à l'unanimité secrétaire de séance.**

2. Présentation des actions de la Junior Association

Les jeunes de la Junior Association Pôle Auvergne, encadrées par Marion Wilmes, animatrice du Pôle ados et coordinatrice des actions ados sur le territoire présentent leurs actions réalisées sur l'année.

3. Délibération n° 2025_108 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 avril 2025 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 29 avril 2025.**

4. Délibération n° 2025_109 - Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur le Président présente à l'assemblée la liste des marchés et décisions signés en application de la délibération de délégation d'attributions depuis la dernière séance du conseil communautaire. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver les documents présentés par le président et annexés à la présente délibération.**

II. MOYENS GÉNÉRAUX

1. Délibération n° 2025_110 - RH - Créations de postes

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2025_079 portant approbation de l'intégration du personnel de l'école de musique Plaine Limagne,

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire du 29 avril 2025,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou d'établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la reprise des personnels de l'association de l'école de musique Plaine Limagne.

Le président propose à l'assemblée la création des postes permanents suivants :

- Deux postes d'assistants d'enseignement artistique à temps complet 20/20^{ème}
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 18.75/20^{ème}
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 14/20^{ème}
- Deux postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet 11.25/20^{ème}.

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10/20^{ème}
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 9/20^{ème}
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7.5/20^{ème}
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4.75/20^{ème}
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 2/20^{ème}
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 1/20^{ème}

Le tableau des effectifs est ainsi modifié

Filière : culturelle

- Grade : Assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 12

Sandrine Couturat demande si l'appellation École de musique territoriale utilisée par les membres a une importance. Bastien Bouquin explique que c'est simplement par opposition au statut associatif qu'ils avaient précédemment.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

2. Délibération n° 2025_111 - Finances - Attribution de fonds de concours

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu l'article L5214-16 V modifié du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°2024-41 du conseil portant règlement d'attribution de fonds de concours,

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Mons,

Il est proposé au conseil d'attribuer le fonds de concours comme suit :

Commune	Projet	Budget prévisionnel éligible	Montant maximal attribuable	Montant sollicité par la commune	Montant subvention proposé au conseil
Mons	Création d'un parc de loisirs	61 159,55 €	15 289,86 €	15 289,86 €	15 289,86 €

Didier Chassain ne prend pas part au vote.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver le versement d'un fonds de concours à la commune comme exposé ci-avant,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

3. Délibération n° 2025_112 - Finances - Garantie d'emprunt pour la SEM Maison de santé d'Aigueperse

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt joint en annexe signé entre la SEM Maison de Santé d'Aigueperse et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la SEM Maison de santé d'Aigueperse doit procéder à des travaux pour la mise aux normes des locaux,

Considérant qu'un emprunt lui est nécessaire,

Considérant qu'il y a lieu de garantir l'emprunt,

Le contrat de prêt possède les caractéristiques suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique

Montant : 220 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Il est proposé que :

La communauté de communes Plaine Limagne accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 220 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°175174, constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 55 000,00 (cinquante-cinq mille) euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Luc Chaput précise qu'il y a 25 % garantis par la communauté de communes et 25 % par la mairie d'Aigueperse. Claude Raynaud ajoute que la Banque des Territoires ne demande que 50 % de garantie.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **de garantir l'emprunt de la SEM Maison de santé d'Aigueperse pour le contrat n°175174 dans les conditions listées ci-avant,**
- **de porter l'ajout de crédits lors de la prochaine décision budgétaire,**
- **d'autoriser le président à signer tout document afférent à ce dossier.**

4. Délibération n° 2025_113 - Finances - Cession d'une remorque

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L2241-1,

Vu la délibération n°2022-141 permettant l'utilisation de la plateforme Agorastore pour la cession de matériels,

Considérant qu'il y a lieu de céder certains matériels n'ayant plus d'utilité pour la communauté de communes,

Il est proposé aux communes du territoire d'acquérir un matériel de Plaine Limagne au tarif suivant :

Remorque	
Marque	Lider
Modèle	Robust acier 2m50
PTAC	1300 kg
Autres infos	Caisse basculante et ridelles
Immatriculation	HD-256-HD
Année	2017
Prix	700,00 €

Il est proposé de vendre le bien en priorité aux communes. La date limite de réponse pour les communes est fixée au 3 août 2025.

Si le matériel n'est pas cédé à une commune du territoire, il sera mis en vente aux enchères et vendu au prix marteau sur la plateforme agréée Agorastore, avec laquelle Plaine Limagne dispose d'une convention signée.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de fixer le prix de vente du véhicule de Plaine Limagne comme défini ci-dessus,
- d'autoriser le président à effectuer les démarches et à signer l'acte de cession du matériel à l'acquéreur,
- d'autoriser le président à procéder à la mise aux enchères du matériel par tous moyens,
- de procéder à la sortie d'inventaire de ce bien une fois vendu,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les autres démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

III. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Délibération n° 2025_114 - Urbanisme - Création d'un service commun Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu les articles L.5211-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L. 5211-4-2, du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 5211-16 du même code,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu la délibération n°2025_093 du 29 avril 2025 validant le principe de la création d'un service ADS-SIG à destination des communes de Plaine Limagne,

Considérant le besoin pour les communes de Plaine Limagne de bénéficier d'un service instructeur en matière d'autorisation de droit des sols (ADS),

Considérant que les agents du service créé par Plaine Limagne exerceront pour le compte des communes,

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2026, de constituer le service ainsi créé sous la forme d'un service commun entre les communes de Plaine Limagne afin d'instruire les demandes concernant les autorisations du droit des sols.

Le service commun permet de proposer aux communes des ressources en termes de moyens humains et de moyens techniques afin d'exercer les compétences concernées. Coordonnée par Plaine Limagne, l'adhésion au service commun pour les communes est non obligatoire et suppose une participation financière qui sera calculée sur la base du coût global du service. Sa constitution se fait pour une durée indéterminée et entraîne l'affectation d'agents au dispositif qui seront recrutés et gérés administrativement par Plaine Limagne.

Les fiches d'impact des agents concernés seront présentées en comité social territorial (CST) afin de recueillir son avis avant la date de création définitive dudit service.

Les communes suivantes ont fait connaître leur intérêt pour le service ADS :

Artonne	Maringues	Saint-Priest-Bramefant
Bas-et-Lezat	Mons	Saint-Priest-Bramefant
Beaumont-lès-Randan	Montpensier	Saint-Sylvestre-Pragoulin
Bussièrès-et-Pruns	Randan	Sardon
Chaptuzat	Saint-Agoulin	Vensat
Effiat	Saint-André-le-Coq	Villeneuve-les-Cerfs
Limons	Saint-Clément-de-Régnat	
Luzillat	Saint-Denis-Combarnazat	

Les communes intéressées pour une adhésion au 1^{er} janvier 2026 devront renvoyer leurs conventions signées avant le 31 octobre 2025. Les adhésions ultérieures ne pourront avoir lieu que le 1^{er} janvier de chaque année.

Les tarifs du service seront établis en fin d'année N pour l'année N+1 sur la base du budget prévisionnel de service adopté par le conseil communautaire.

Claude Raynaud évoque le service de l'ADIT et rappelle que sur les 85 communes adhérentes au service ADS de l'ADIT, 24 sont de Plaine Limagne. Il précise que le service est averti de l'intention de Plaine Limagne. L'estimation du nombre d'agents se situe entre 1,5 et 1,8 équivalents-temps plein. Concernant les contentieux, une convention sera passée, au moins dans un premier temps, avec le cabinet d'avocats qui accompagne Plaine Limagne sur le PLUi-H. Bastien Bouquin ajoute que le coût de cette assistance juridique est déjà inclus dans les tarifs prévisionnels présentés aux communes.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de créer un service commun afin d'assurer les prestations énumérées ci-avant,
- de charger le président du recrutement des agents dédiés au service commun et d'élaborer les fiches d'impact pour les soumettre à l'avis du CST,
- d'autoriser le président à signer les conventions avec les communes pour l'adhésion à ce service selon le modèle annexé à la présente décision.

2. Délibération n° 2025_115 - Gens du voyage - Signature d'une convention pour la réflexion départementale sur la mutualisation des moyens pour la gestion des équipements d'habitat et d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté (loi LEC),

Vu le décret n°2009-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération n°1.2 du Conseil départemental du 17 octobre 2022, relative au lancement d'une étude de préfiguration portant sur la définition d'un opérateur départemental en charge de la mise en oeuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Vu le Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028, approuvé par l'Assemblée départementale du 20 mars 2023 et adopté conjointement par l'Etat et le Conseil départemental par arrêté du 5 mai 2023,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil départemental du 18 mars 2024, relative au Schéma Départemental de l'Habitat 2019-2024 et à la modification des fiches du guide des aides, portant notamment sur le financement des collectivités pour la réalisation et la réhabilitation d'équipements d'accueil et d'habitats à destination des gens du voyage,

Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne a été désignée chef de file pour mener cette réflexion,

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme souhaite travailler avec les EPCI volontaires du département pour réfléchir à une organisation mutualisée de la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage.

Plaine Limagne a été nommée chef de file pour le département.

Plaine Limagne aura à contracter avec un bureau d'études et/ou un cabinet d'avo
montage de la structure appelée à porter la mission de gestion des équipements
voyage. Afin de permettre un cofinancement du Département, une convention fixe le cadre dans lequel Plaine Limagne
percevra du département un financement équivalent à 80 % du montant hors taxe des études.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de valider le contenu de la convention présentée en annexe,
- d'autoriser le président à signer ladite convention,
- d'autoriser le président à solliciter une subvention équivalente à 80 % du montant hors taxe du marché notifié auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le président à lancer une consultation et à attribuer tous les marchés nécessaires au présent projet.

3. Délibération n° 2025_116 - Urbanisme - Abrogation de la délibération n°2025_095 prescrivant l'abrogation des cartes communales

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

*Vu la délibération n°2025_095 du 29 avril 2025 prescrivant l'abrogation des cartes communales sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne,
Considérant qu'une telle délibération ne saurait imposer de date d'abrogation,*

Il est proposé d'abroger la délibération n°2025_95 prescrivant l'abrogation des cartes communales pour corriger une erreur matérielle.

Bastien Bouquin explique que le but est de ne pas laisser de trou entre les anciens documents et le nouveau en cas de retard du PLUi-H.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'abroger la délibération n°2025_095.**

4. Délibération n° 2025_117 - Urbanisme - Prescription de l'abrogation des cartes communales

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

*Vu la délibération du conseil municipal de Bussières-et-Pruns, en date du 21 septembre 2005, approuvant la carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de Chaptuzat, en date du 4 février 2011, approuvant la carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal d'Effiat, en date du 8 avril 2005, approuvant la carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de Mons, en date du 10 novembre 2005, approuvant la carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de Montpensier, en date du 29 septembre 2005, approuvant la carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Agoulin, en date du 9 octobre 2007, approuvant la carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Clément-de-Régnat, en date du 2 avril 2010, approuvant la carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de Sardon, en date du 25 janvier 2006, approuvant la carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-les-Cerfs, en date du 5 janvier 2007, approuvant la carte communale,
Vu la délibération n°2025_061 en date du 25 mars 2025 portant arrêt du projet de PLUi-H,
Vu la délibération n°2025_094 en date du 28 avril 2025 portant arrêt du projet de PLUi-H après avis des communes,
Considérant qu'une partie des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la communauté de communes sont des cartes communales,*

Il est proposé de prescrire l'abrogation des cartes communales. Cette disposition donnera lieu à une enquête publique, dans les mêmes délais que le PLUi-H.

Didier Chassain demande si l'abrogation n'est obligatoire que pour les cartes communales. Bastien Bouquin explique que les PLU sont abrogés automatiquement à l'entrée en vigueur des cartes communales.

Claude Raynaud demande à partir de quel moment un permis déposé en mairie doit être instruit sur la base du PLUi-H. Il prend l'exemple d'un permis déposé la veille de l'entrée en vigueur du nouveau document, et qui serait instruit le lendemain.

Bastien Bouquin répond que c'est le document d'urbanisme qui est en vigueur au moment de la date de dépôt en mairie qui fait foi.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver la prescription de l'abrogation des cartes communales sur le territoire de Plaine Limagne,**
- **d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique dans les mêmes conditions que celles définies pour le PLUi-H,**
- **d'autoriser le président à signer tout document afférent à ce dossier.**

5. Délibération n° 2025_118 - Environnement - Débat sur les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER)

Rapporteur : Luc CHAPUT

Sortie de Jean-Jacques MATHILLON à 18h35.

Vu le code de l'énergie et en particulier l'article L.141-5-3,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la délibération n°2025.05.05 du 26 mai 2025 de la commune de Saint-Clément-de-Régnat définissant des zones d'accélération des énergies renouvelables sur son périmètre,

Considérant que l'ensemble des ZAER ont été définies en prenant en compte les enjeux urbains, patrimoniaux, paysagers, environnementaux et techniques spécifiques au territoire de Plaine Limagne,

Considérant que l'ensemble des ZAER s'inscrivent dans le cadre de la stratégie du plan climat air énergie territorial de Plaine Limagne et des orientations fixées par le PADD du PLUi-H de Plaine Limagne arrêté le 29 avril 2025,

Il est proposé au conseil communautaire de débattre sur la cohérence des ZAER définies par la commune de Saint-Clément-de-Régnat avec les politiques intercommunales.

Le débat conclut que les ZAER définies par la commune de Saint-Clément-de-Régnat sont cohérentes avec la politique d'aménagement, de cadre de vie et paysager ainsi que de transition énergétique et écologique de la communauté de communes.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **de prendre acte de la tenue du débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables,**
- **d'autoriser le président à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure d'identification des ZAER par les communes et dans le cadre du périmètre requis par l'État.**

6. Délibération n° 2025_119 - Fonds vert - Soutien aux projets dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Rapporteur : Luc CHAPUT

Retour de Jean-Jacques MATHILLON à 18h36.

Vu le plan climat-air-énergie territorial de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu le contrat local de santé de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant le premier arrêté préfectoral n°20250968 portant attribution d'une subvention au titre du fonds vert 2025, mesure « Soutien aux projets des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) » à la communauté de communes Plaine Limagne,

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter une nouvelle subvention dans le cadre de la mesure « soutien aux projets des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) » du Fonds vert afin d'engager des structures enfance-jeunesse du territoire de Plaine Limagne dans l'aménagement de leurs espaces intérieurs et extérieurs pour les adapter aux épisodes de forte chaleur.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'accepter l'inscription de ce point au programme du PCAET,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

7. Délibération n° 2025_120 - Mobilité - Bus des Montagnes et bus de Noël

Rapporteur : Luc CHAPUT

Le département du Puy-de-Dôme reconduit le dispositif du « Bus des Montagnes » pour le sommet de l'élevage, entre le 2 et le 5 octobre 2025, à une date définie par le département.

Le dispositif « Bus de Noël » sera également reconduit pour le marché de Noël en décembre à la date définie par le département.

Ils permettent aux habitants du territoire de se rendre aux manifestations d'ampleur au tarif unique de 3 € aller-retour. Le reste à charge est financé par Plaine Limagne et le département.

Plaine Limagne est invitée à mettre en place cette opération sur son territoire.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'autoriser Plaine Limagne à prendre part au dispositif « Bus des Montagnes » pour le sommet de l'élevage,**
- **d'autoriser Plaine Limagne à prendre part au dispositif « Bus de Noël » pour le marché de Noël si le département reconduit l'opération,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

8. Délibération n° 2025_121 - Mobilité - Lancement du marché pour le transport

Rapporteur : Luc CHAPUT

Considérant que plusieurs services de Plaine Limagne utilisent au cours d'une année un transporteur afin de véhiculer des voyageurs,

Il est proposé de lancer un marché pour l'ensemble des services de la communauté de communes Plaine Limagne, afin de disposer d'une tarification plus avantageuse, et également de pouvoir programmer plus en amont l'usage de cars de voyageurs.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'accepter le lancement d'un marché afin de contractualiser avec une entreprise de transport,**
- **d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

9. Délibération n° 2025_122 - Economie - Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la ZAC Julliat-Est

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le contrat de concession pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique de Julliat-Est conclu le 20 décembre 2016 pour une durée de 12 ans,

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi par Assemblée pour l'année 2024,

Considérant que ledit compte-rendu doit être approuvé par le conseil communautaire,

Il est présenté au conseil communautaire le CRAC pour l'année 2024, qui comprend un rapport d'activités, un plan de trésorerie prévisionnel, un bilan financier consolidé et des annexes.

Il fait état d'un montant total des dépenses réalisées et cumulées au 31 décembre 2024, s'élevant à 1 860 000 €.

Le cumul des participations versées par la communauté de communes au 31 décembre 2024 s'élève à 1 400 000 € HT, soit le total attendu pour l'opération.

Le bilan financier prévisionnel en fin d'opération s'équilibre à 3 361 000 €, soit 33 000 € de moins que le prévisionnel précédent. Ce différentiel porte, en dépenses sur les travaux (- 16 000 €), des frais (- 6 000 €), et sur un ajustement des aléas et imprévus (- 10 000 €). En recettes, il porte sur les cessions suite à un ajustement des prix décidé par délibération (- 7 000 €), et sur les produits financiers suite à une baisse du taux de 1,75 à 0,50 % (- 25 000 €).

Le compte-rendu complet est annexé à la présente décision.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité ci-annexé relatif à la concession d'aménagement de la ZAC de Julliat-Est établi par Assemblia au 31 décembre 2024 et comprenant un budget financier prévisionnel de 3 361 000 €.**

10. Délibération n° 2025_123 - Economie - Validation du projet de convention avec l'EPF Auvergne pour le portage foncier de l'extension de Champ-Moutier

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le rapporteur rappelle au conseil communautaire le projet de réaliser sur la commune de Maringues l'aménagement d'une zone d'activités économiques, en extension de celle de Champ Moutier existante.

Conformément aux dispositions des articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'établissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le conseil communautaire autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées ZX 30, ZX 31, ZX 32, ZX 33, ZX 34, ZX 35 et ZX 36 situées à Maringues, au lieudit Le Champ Moutier.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la communauté de communes et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'établissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la communauté de communes ou toute personne publique désignée par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **de confier le portage foncier des parcelles à l'EPF Auvergne,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.**

11. Délibération n° 2025_124 - GEMAPI - Cofinancement du poste d'animateur du projet de territoire de gestion de l'eau (PTGE) du SAGE Allier Aval

Rapporteur : Stéphane HOUSIER

Considérant le courrier du SAGE Allier Aval en date du 26 mai 2025 sollicitant une participation au financement du poste d'animation 2025-2028 du PTGE Allier Aval,

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) vise à définir à l'échelle du bassin versant un programme d'actions en faveur d'une gestion quantitative durable et équilibrée des ressources en eau.

Pour assurer le suivi de la démarche collective engagée depuis 2020, il est nécessaire de maintenir la continuité du poste d'animation du PTGE sur la période 2025-2028.

Au regard des compétences de la communauté de communes Plaine Limagne en matière d'eau potable, de gemapi et d'aménagement de développement local, le SAGE Allier Aval sollicite une aide financière pour ce poste d'animation PTGE.

Pour la période 2025-2028, le coût total prévisionnel pour l'animation de la démarche du PTGE Allier aval est de 240 536 €. Des co-financements de l'agence de l'eau Loire Bretagne, du conseil départemental du Puy-de-Dôme sont attendus à hauteur de 85 %. Les EPCI sont sollicités pour participer aux 15 % restants selon une clé de répartition se référant :

- d'une part à la proportion de la surface de l'EPCI dans le périmètre total du bassin Allier Aval,
- d'autre part à la portion de DGF des habitants de l'EPCI concernés par le bassin Allier Aval.

Pour Plaine Limagne, le montant sollicité pour la période 2026 à 2028 s'élève à 6 711 €.

Il est proposé au conseil communautaire de participer au financement du poste d'animation du PTGE du SAGE Allier Aval pour la période 2026-2028.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'autoriser à la participation au financement du poste dans les conditions définies ci-avant.**

12. Délibération n° 2025_125 - GEMAPI - Subvention versée dans le cadre de l'appel à projets Entretien et restauration des cours d'eau

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Vu la délibération n°2022-87 portant sur la création d'un appel à projet intercommunal « entretien et restauration des cours d'eau »,

Vu la délibération n°2025_101 pérennisant le dispositif « Entretien et restauration des cours d'eau et de leurs abords »,

Vu le budget primitif voté par le conseil communautaire le 18 février 2025, et en particulier les crédits alloués aux subventions,

Considérant le dossier déposé dans le cadre de l'appel à projet « Entretien et restauration des cours d'eau » par l'association "La Truite du Buron" le 11/03/2025,

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention à l'association « La Truite du Buron » dont le dossier est éligible à la subvention proposée dans le cadre de l'appel à projet « Entretien et restauration des cours d'eau ».

Le projet de l'association est le suivant : réalisation d'aménagements (enrochement, création de zones de refuge pour la faune, entretien des berges) sur le Buron en vue de favoriser la vie aquatique et le méandrage naturel du cours d'eau.

La zone identifiée concerne un linéaire d'environ 1,3 km situé entre le pont route de Régnat et le moulin de Régnat sur la commune de Saint-Clément-de-Régnat.

Dépenses		Recettes	
Aménagements	8 400 €	AAP « Entretien et restauration des cours d'eau »	4 000 €
		Fonds propres	4 400 €
TOTAL	8 400 €	TOTAL	8 400 €

Serge Boucher demande ce qui a été fait la première fois que l'association a été subventionnée.

Stéphane Houssier dit que c'était de l'enrochement également. Celui-ci vient en complément.

Serge Boucher demande pourquoi ça n'a pas été fait la première fois.

Stéphane Houssier répond que c'est parce qu'il y avait plus de travail que prévu et que le 1^{er} devis n'avait pas été bien évalué. De toute façon, la subvention ne sera versée que sur présentation des factures pour des prestations réellement effectuées.

Luc Chaput regrette qu'il n'y ait pas d'autres actions associatives sur d'autres tronçons, notamment en amont.

Stéphane Houssier dit qu'il serait bien que d'autres associations se portent candidates à ce type de travaux, mais malheureusement, celle-ci est la seule à s'engager sur ces actions.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'attribuer à l'association « La Truite du Buron » une subvention de 4 000 € au titre de l'appel à projet « Entretien et restauration des cours d'eau »,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

IV. ENFANCE-JEUNESSE

1. Délibération n° 2025_126 - CTG - Lancement du programme Savoir rouler à vélo

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Vu le dispositif national Savoir rouler à vélo (SRAV),

Procès-verbal du conseil communautaire du 8 juillet 2025

Considérant que les enfants du territoire ne disposent pas tous d'une initiation en leur entrée au collège,

Considérant que deux agents de la communauté de communes Plaine Limagne ont suivi la formation nécessaire pour assurer l'initiation dans ce dispositif,

Le programme "Savoir Rouler à Vélo" est un dispositif essentiel visant à doter les enfants de 6 à 11 ans des compétences nécessaires pour circuler à vélo en toute autonomie et sécurité sur la voie publique. Il se décompose en trois étapes pédagogiques et progressives :

1. Savoir pédaler : Maîtriser l'équilibre et le maniement du vélo.
2. Savoir circuler : Comprendre les règles de la circulation et les panneaux.
3. Savoir rouler à Vélo : Pratiquer en situation réelle sur la voie publique.

Ce programme représente une formidable opportunité de développer l'autonomie de nos jeunes, de promouvoir une mobilité durable et de renforcer la sécurité routière dès le plus jeune âge.

Il est ainsi proposé de lancer un appel à projets destiné à l'ensemble des communes de Plaine Limagne pour l'organisation de sessions du programme national "Savoir Rouler à Vélo".

Afin de faciliter l'accès à ce dispositif, la communauté de communes Plaine Limagne propose d'animer ces sessions directement sur les communes volontaires, en dehors du temps scolaire, y compris durant les accueils périscolaires et extrascolaires, ou sur inscription auprès des services municipaux.

Nos équipes d'animateurs sont spécialement formées et agréées pour encadrer le "Savoir Rouler à Vélo", garantissant un apprentissage pédagogique et dynamique.

Les bénéfices attendus pour les communes participantes sont multiples :

- Sécurité accrue : Les jeunes acquièrent les bons réflexes pour des déplacements à vélo plus sûrs.
- Mobilité durable : Les communes participent activement à l'éducation aux transports respectueux de l'environnement.
- Activité locale de qualité : Une animation encadrée par des professionnels formés est proposée directement sur le territoire communal.
- Autonomie et bien-être : Le programme contribue au développement physique et à l'indépendance des enfants.
- Image valorisée : La commune se positionne comme un acteur engagé dans la prévention et l'éducation civique.

Un courrier présentant cet appel à projets et précisant les modalités de participation sera prochainement envoyé aux maires et aux équipes municipales de la communauté de communes Plaine Limagne.

Les communes intéressées seront invitées à remplir un document de proposition de projet. Les dossiers de candidature seront étudiés attentivement par la commission enfance-jeunesse afin de construire, ensemble, un programme adapté aux spécificités de chaque commune et aux besoins de ses jeunes.

Nous vous informerons des résultats durant la première semaine d'octobre.

La date limite de réponse à cet appel à projets est fixée au vendredi 29 août 2025.

Serge Boucher demande si ce programme ne s'adresse qu'aux communes avec école.

Didier Chassain répond que ce n'est pas obligatoire. C'est plus facile de solliciter par l'école, mais cela peut se faire autrement.

Emilie Gourbeyre remarque que la plupart des écoles le proposent.

Didier Chassain répond que ce n'est pas le cas des petites écoles, où la gendarmerie ne passe plus. Les séances se feraient donc hors temps scolaire.

Bastien Bouquin rappelle que le projet est gratuit pour les communes.

Luc Chaput demande si les vélos seront prêtés.

Didier Chassain répond que cela pourra être étudié.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver le lancement de l'appel à projets "Savoir Rouler à Vélo" tel que présenté ci-avant.**

1. Délibération n° 2025_127 - Tourisme - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la maison de la rivière

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Vu la délibération n°2022_127 du 27 septembre 2022 actant le lancement d'une étude d'opportunité pour la création d'une maison de site,

Vu la délibération n°2024_15 du 5 février 2024 validant le projet de création d'une maison de site sur la commune de Maringues,

Vu la délibération n°2024_126 du 13 septembre 2024 validant le programme de l'opération,

Vu la convention de mise à disposition de la tannerie dite « Boite à couleurs » du 19 février 2025 signée entre la commune de Maringues et la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu le rapport de programmation produit par le bureau d'études InExtenso,

Vu l'avis de la commission MAPA du 20/05/2025,

Dans le cadre du projet de maison de site porté conjointement par Plaine Limagne et la communauté de communes Entre Dore et Allier, il a été décidé la création d'une maison de la rivière sur la commune de Maringues.

Suite à une étude d'opportunité, puis de programmation, la maison de site a été identifiée sur 3 sites complémentaires :

- La maison de la rivière, d'accueil touristique et de services
- Les jardins de la Morge, espace d'interprétation et de déambulation sur les berges
- La Grande Tannerie, espace réservé à la visite pour une immersion dans l'univers de l'industrie du travail du cuir au XIX^e siècle

La commune de Maringues a mis à disposition de Plaine Limagne la tannerie située en rive droite de la Morge, route de Thiers et nommée « Boite à Couleurs », pour la transformer en maison de la rivière.

Afin de poursuivre le projet, il est nécessaire de se faire accompagner d'une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un architecte, d'un bureau d'études (BET) fluides, un BET structure, un BET sécurité incendie, d'un économiste et d'un OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination).

Une consultation a donc été lancée par l'OPHIS Puy-de-Dôme, mandataire pour Plaine Limagne. A l'issue de cette consultation, 8 groupements ont répondu :

- Atelier K 'Nope
- Andésite architecture
- Triagonal architecture
- Le compas dans l'œil
- Romain Marchadier
- Julien Lesage architecture
- Bruno Brun
- Xeo architectes

L'évaluation des offres se fait au regard de la méthodologie, du prix et des références architecturales de chaque candidat. Après analyse, il en ressort le classement suivant :

Groupement	Méthodologie (40)	Prix (30)	Références (30)	Note globale
Atelier K'Nope	16	22,45	16	54,45
Andésite architecture	35	30	12	77
Triagonal architecture	37	16,36	24	77,36
Le compas dans l'œil	32	25,43	6	63,43
Romain Marchadier	35	19,06	18	72,06
Julien Lesage Architecture	18	20,36	16	54,36
Bruno Brun	30	29,33	16	75,33
Xeo architectes	37	21,1	24	82,1

Xeo architectes propose donc la candidature la mieux disante.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement conduit par un montant de 52 560 euros hors taxes,
- d'autoriser le président à notifier la décision d'attribution,
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

2. Délibération n° 2025_128 - Tourisme - Lancement d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du hameau de gîtes de Saint-Sylvestre-Pragoulin

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'avis de la commission Tourisme et Communication du 6 février proposant de travailler à la transformation du hameau de gîtes, actuellement propriété de la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin, en équipement d'accueil pour cyclotouristes.

Considérant que l'arrivée de la ViaAllier constitue une opportunité de développement touristique importante centrée sur le cyclotourisme.

Considérant qu'il y a carence de l'offre d'accueil, notamment de groupes sur le territoire,

Considérant la proximité du hameau de gîtes de Saint-Sylvestre-Pragoulin avec la ViaAllier;

Le hameau de gîtes de Saint-Sylvestre Pragoulin, dit « Beau Soleil », créé dans les années 60 est composé de 20 petits chalets d'une trentaine de mètres carrés et d'une cuisine commune de plus grande taille.

La gestion du hameau de gîtes est confiée par la mairie à l'association du Château du Guérinet. Ladite association ne souhaitant pas poursuivre la gestion du hameau de gîtes à l'avenir, et les chalets étant vieillissants et ne correspondant plus aux attentes des touristes, l'équipement peut servir de base dans le cadre d'une réflexion pour l'implantation d'un projet d'accueil touristique d'envergure sur Plaine Limagne.

Le foncier étant disponible et viabilisé, et certains chalets encore en suffisamment bon état pour envisager une transformation, il est proposé de lancer une étude d'opportunité touristique et de faisabilité d'une réhabilitation /transformation du hameau de gîtes « Beau Soleil » sur la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Serge Boucher demande qui prendrait la gestion de l'équipement.

Bernard Manillère répond que ce n'est que la phase études.

Serge Boucher fait remarquer que ce serait dommage de faire une étude et qu'il n'y ait personne pour gérer.

Claude Raynaud répond que l'étude permettra de flécher le mode de gestion qui sera choisi par la suite.

Bastien Bouquin ajoute que l'étude des moyens de gestion est incluse dans la mission.

Bernard Manillère (porteur du pouvoir de Cécile Gilbert) ne prend pas part au vote.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'acter le principe d'une étude de faisabilité et d'opportunité de la réhabilitation-transformation du hameau de gîtes « Beau Soleil » sur la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin,
- d'autoriser le président à lancer une consultation dans le but de sélectionner un bureau d'études.

3. Délibération n° 2025_129 - Tourisme - Subvention exceptionnelle à Accesens pour la mise à jour des circuits

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que les panneaux des 5 circuits sont anciens et/ou ont changé de tracés,

Il y a quelques années, AcceSens (ex. Braille et culture) a œuvré, avec les anciennes communautés de communes devenues Plaine Limagne et l'Office de tourisme de Riom-Limagne pour rendre accessible aux personnes en situation de handicap la découverte des bourgs d'Aigueperse, Artonne, Maringues, Randan et l'église de Thuret. Les outils mis en place ont aujourd'hui besoin d'une mise à jour ou d'un complément pour répondre aux besoins de l'ensemble des personnes en situation de handicap visuel, auditif ou mental.

Afin de mettre à jour et compléter l'offre touristique à destination des personnes porteuses de handicap, Accesens a sollicité des fonds LEADER. L'action de cette structure s'étendant sur plusieurs EPCI (Riom Montagne, Billom Communauté et l'Agglomération du Pays d'Issoire, elle est éligible à un financement LEADER.

Sur Plaine Limagne, à la mise à jour des circuits de Maringues, Thuret, Randan et Aigueperse s'ajoute un nouveau circuit sur Artonne (retravaillé en fonction des nouveaux panneaux de la commune), ce qui mène à un total de 19 490 euros, en investissement. Le fonctionnement, lui, englobe le temps de travail pour Accesens, chiffré à 30 274 euros. Il est demandé à Plaine Limagne d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 9 952,88 € soit 20 % du montant total. Il existe la possibilité de tout payer en une seule tranche ou d'étaler le paiement sur 2026/2027 en déterminant les communes prioritaires (2 circuits en année 1 et 3 autres en année 2).

Le coût détaillé par commune se décompose comme suit :

Commune	Montant de la prestation (dépenses éligibles Leader)	Leader	Subvention de Plaine Limagne
Artonne	15 004,60 €	12 003,68 €	3 000,92 €
Aigueperse	11 521,40 €	9 217,12 €	2 304,28 €
Maringues	8 753,80 €	7 003,04 €	1 750,76 €
Randan	8 384,60 €	6 707,68 €	1 676,92 €
Thuret	6 100,00 €	4 880,00 €	1 220,00 €
TOTAL	49 764,40 €	39 811,52 €	9 952,88 €

À titre de comparaison, la subventions attribuées par les autres EPCI pour le projet 2025-2026 est le suivant :

- Riom Limagne Volcans : 5 968,28 € (Riom, Mozac, Volvic, Manzat et Ennezat, mais uniquement pour le handicap visuel)
- Thiers Dore Montagne : 3 660,88 € (Châteldon)
- Billom Communauté : 3 550,12 € (Billom)
- Agglo Pays d'Issoire : 4 999,39 € (Issoire et Usson)

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle à AcceSens de 9 952,88 €,**
- **d'opter pour un financement étalé sur 2 ans,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des années 2026 et 2027,**
- **d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette affaire.**

4. Délibération n° 2025_130 - Tourisme - Validation du projet de rénovation de l'aire de camping-cars de Randan

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que l'aire de camping cars de Randan n'est plus en état de fonctionnement,

Il est proposé de remplacer le matériel. Pour faciliter la gestion de l'aire et optimiser sa fréquentation, il est étudié la mise en gestion par la société Camping-Car Park, spécialisée dans les aires de camping-cars et campings.

Cette société, qui assure d'ores et déjà localement la gestion des campings de Puy-Guillaume et Courpière, et de l'aire de camping-cars de Riom, propose une prestation de gestion complète comprenant notamment l'accueil et le contrôle des camping-caristes, la distribution des fluides, la maintenance du matériel et la mise en tourisme de l'aire.

Camping-Car Park se rémunère sur les abonnements et les réservations de l'aire, et reverse au propriétaire une part des bénéfices. Une part fixe minimale de 1 600 euros par an, correspondant aux frais fixes (abonnements compteurs de fluides et taxes foncières), est reversée quel que soit le chiffre d'affaires de l'aire.

Les travaux nécessaires à la sécurisation de l'aire et à l'augmentation du nombre de place sont à réaliser par le propriétaire avant la mise en gestion.

Compte-tenu des natures différentes de travaux, il est nécessaire d'allotir le marché en 2 lots, dont les estimatifs sont les suivants :

- Lot 1 : Terrassement et réseaux : 31 367,40 euros HT
- Lot 2 : Fourniture et pose du matériel : 47 897,90 euros HT
- TOTAL : 79 265,30 € HT

Il est à noter que la solution proposée par Camping-Car Park rentre dans la catégorie des solutions innovantes, permettant, de ne pas faire de publicité ni de mise en concurrence pour un marché inférieur à 100 000 € HT. Il convient de noter que ce type de marché doit cependant être déclaré à l'observatoire économique de la commande publique. Le contrat de gestion peut donc être signé sans autre démarche.

Serge Boucher demande qui s'assure en cas de vandalisme.

Bastien Bouquin répond que c'est le gestionnaire qui est responsable.

Bernard Manillère ajoute que la société fonctionne avec un réseau conséquent qui propose plus que des accès à des aires de camping-car.

Claude Raynaud précise qu'ils peuvent même aider à dynamiser le commerce local par la distribution de bons d'achat chez les commerçants du territoire. Il évoque ensuite l'aire de camping-car d'Aigueperse et explique qu'une réflexion est en cours pour trouver l'emplacement idéal.

Luc Chaput acquiesce en ajoutant que la difficulté est à la fois le nombre de places, et les problématiques de stationnement liées aux équipements et entreprises autour de l'emplacement actuel.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver le principe des travaux de rénovation de l'aire de camping cars de Randan,**
- **d'autoriser le président à signer la convention d'exploitation avec Camping-Car Park,**
- **d'autoriser le président à signer le marché et à engager les travaux,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

Sandrine Couturat demande pour quand sont prévus les travaux à Randan.

Bastien Bouquin répond que cela devrait pouvoir débuter dès l'automne et que Plaine Limagne est en attente de la délibération de la commune.

5. Délibération n° 2025_131 - Culture - Accompagnement à la création de manifestations culturelles ou sportives d'envergure communautaire

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu la délibération n°2025_053 en date du 18/02/2025,

Vu l'avis de la commission Culture et Lecture Publique, lors de sa réunion du 24/03/2025,

Considérant qu'il reste des crédits au budget pour l'accompagnement à la création de manifestations culturelles ou sportives d'envergure communautaire,

Considérant que les associations peuvent engager leurs premières dépenses dès que le dossier est déposé sans remettre en cause sa validité,

Pour rappel, ce dispositif s'adresse aux associations proposant une manifestation d'envergure communautaire existant depuis moins de trois ans sur le territoire et dont l'action répond aux critères suivants qui ne sont ni exhaustifs, ni exclusifs :

- le rayonnement des projets à l'échelle de la communauté de communes,
- des manifestations s'intégrant dans la programmation existante,
- des prestations de qualité et innovantes pour le territoire,
- des manifestations qui favorisent les partenariats,
- des manifestations qui favorisent l'accès aux arts et à la culture,
- des manifestations qui favorisent l'attractivité de la communauté de communes Plaine Limagne et en être les ambassadeurs,
- des manifestations qui font preuve d'une bonne rigueur (gestion budgétaire).

Sur la base de ces critères, la commission Culture et Lecture Publique est chargée de proposer au conseil communautaire les manifestations soutenues annuellement, ainsi que les montants de subvention.

Une enveloppe annuelle de 30 000 € est proposée au budget pour financer ce dispositif et le dispositif d'appui aux manifestations récurrentes.

Le soutien est dégressif et ne peut excéder trois ans. La subvention est calculée selon le système indiqué dans le règlement des subventions. Le montant de subvention est plafonné à 5 000 €.

Suite à l'appel à candidatures, les élus de la commission Culture et Lecture publique ont examiné les candidatures et proposent de valider les manifestations retenues et les montants de subvention attribués suivants :

Manifestation	Association	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel éligible	Année de soutien	Montant subvention proposé au conseil
Fête de la musique	Arts Sports et Loisirs	10 100 €	5 900 €	Année 1	1 475 €
Montant total des subventions					1 475 €

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de valider les montants des aides attribués,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette affaire.

6. Délibération n° 2025_132 - Culture - Appui aux manifestations culturelles ou sportives structurantes récurrentes

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu la délibération n°2025_054 en date du 18/02/2025,

Vu l'avis de la commission Culture et Lecture Publique, lors de sa réunion du 27/01/2025,

Considérant qu'il reste des crédits au budget pour l'accompagnement à la création de manifestations culturelles ou sportives d'envergure communautaire,

Pour rappel, ce dispositif s'adresse aux associations proposant une manifestation d'envergure communautaire existant depuis plus de trois ans sur le territoire et dont l'action répond aux critères suivants qui ne sont ni exhaustifs, ni exclusifs :

- le rayonnement des projets à l'échelle de la communauté de communes,
- des manifestations s'intégrant dans la programmation existante,
- des prestations de qualité et innovantes pour le territoire,
- des manifestations qui favorisent les partenariats,
- des manifestations qui favorisent l'accès aux arts et à la culture,
- des manifestations qui favorisent l'attractivité de la communauté de communes Plaine Limagne et en être les ambassadeurs,
- des manifestations qui font preuve d'une bonne rigueur (gestion budgétaire).

Sur la base de ces critères, la commission Culture et Lecture Publique est chargée de proposer au conseil communautaire les manifestations soutenues annuellement, ainsi que les montants de subvention.

Une enveloppe annuelle de 30 000 € est proposée au budget pour financer ce dispositif et le dispositif d'appui aux manifestations d'envergure.

La subvention est calculée selon le système indiqué dans le règlement des subventions. Le montant de subvention est plafonné à 4 000 €.

Suite à l'appel à candidatures lancé le 15 novembre 2024, les élus de la commission Culture et Lecture publique ont examiné les candidatures et proposent de valider les manifestations retenues et les montants de subvention attribués suivants :

Manifestation	Association	Budget prévisionnel	Budget	
			éligible	proposé au conseil
Concert Eclipse	Les Anciens Tracteurs de Limagne	29 000 €	8 600 €	2 580 €
Montant total des subventions				2 580 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider le projet de contrat territorial artistique et culturel pour l'année 2025/2026 et de le présenter aux partenaires financiers,
- d'autoriser le président à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision, à lancer les appels à candidatures auprès des artistes et à signer tout document afférent.

7. Délibération n° 2025_133 - Culture - Validation des actions dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle (EAC)

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Plaine Limagne a souhaité s'engager dans une politique culturelle pour tous. Elle vise à créer du lien entre les habitants, les associations du territoire et ses communes.

Elle recherche également à servir les compétences de la communauté de communes et à valoriser les ressources du territoire.

Un contrat territorial artistique et culturel, qui précise la liste des projets et actions, est défini pour chacune des années. Il est également évalué annuellement par les partenaires pour garantir une amélioration continue du dispositif pendant la durée de la convention.

Le projet se déploiera autour de 2 actions principales :

- Des interventions sur le thème du cirque dans 2 écoles du territoire
- Une résidence d'artiste à l'espace Saint-Exupéry sur la thématique de l'art jeunesse.

Le projet pourra être complété par l'accueil de spectacles dans le cadre des Impulsions (Département).

Le budget prévisionnel de l'année 2025-2026 s'élève à 76 505 €. La participation de la communauté de communes Plaine Limagne s'élève à 42 505 €. La participation de la DRAC est fixée à 24 000 euros, celle de la Région à 5 000 euros et celle du Département à 5 000 euros.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider le projet de contrat territorial artistique et culturel pour l'année 2025/2026 et de le présenter aux partenaires financiers,
- d'autoriser le président à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision, à lancer les appels à candidatures auprès des artistes et à signer tout document afférent.

8. Délibération n° 2025_134 - École de musique - Conventions avec Aigueperse, Maringues et Randan pour l'usage des locaux à destination de l'école de musique

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu la délibération n°2025_071 portant approbation du principe de reprise de l'école de musique Plaine Limagne par la communauté de communes,

Vu la délibération n°2025_075 portant modification des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne ne dispose pas de locaux dédiés pour y installer l'école de musique,

Il est proposé de maintenir les cours dans les salles municipales utilisées jusque-là par l'école de musique sous sa forme associative et dans des conditions identiques. Cela suppose la signature de conventions de mise à disposition des locaux municipaux.

Les locaux mis à disposition sont :

- Les salles n°6, n°3 (à droite) et n°3 (à gauche) au rez-de-chaussée de la mairie
- les salles Fouilloux, réunion 1 et réunion 2 de la maison des associations à Maringues
- les salles d'orchestre, de piano (rez-de-chaussée) et la salle du 1^{er} étage des locaux de la municipalité de Randan situés rue des Pierres

Un modèle de convention est présenté au conseil communautaire.

Sandrine Couturat fait remarquer que les annexes contiennent une erreur sur les noms des communes.
Bastien Bouquin répond que cette coquille sera corrigée.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'autoriser le président à signer les conventions sur la base du modèle annexé à la présente délibération.**

9. Délibération n° 2025_135 - École de musique - Détermination des tarifs

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu la délibération n°2025_071 portant approbation du principe de reprise de l'école de musique Plaine Limagne par la communauté de communes,

Vu la délibération n°2025_075 portant modification des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que le fonctionnement de l'école de musique Plaine Limagne nécessite l'instauration de tarifs,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir aux adhérents de l'école de musique Plaine Limagne la possibilité de louer des instruments,

Il est proposé d'instaurer des tarifs correspondant aux trois volets suivants :

- Cours instrumentaux
- Formation musicale
- Eveil musical

Il est également proposé de différencier les tarifs selon les critères suivants :

- Sociaux
- Plaine Limagne/Hors Plaine Limagne
- Cursus allégé (formation musicale effectuée hors EMPL)

La location d'instruments peut également être proposée :

		Tarifs annuels			
		QF < 700	QF 701-1500	QF 1501-2000	QF > 2001
Habitant CCPL	Cycle initiation	140 €	190 €	240 €	290 €
	Cycle -25 ans	220 €	295 €	395 €	470 €
	Cycle +25 ans	270 €	345 €	445 €	520 €
	Pratique collective seule	145 €	170 €	195 €	220 €
	Formation musicale seule	145 €	170 €	195 €	220 €
Habitant hors CCPL	Cycle initiation	200 €	275 €	350 €	425 €
	Cycle -25 ans	320 €	420 €	520 €	620 €
	Cycle +25 ans	400 €	500 €	600 €	700 €
	Pratique collective seule	245 €	270 €	295 €	320 €
	Formation musicale seule	245 €	270 €	295 €	320 €
Location instrument		130 €			
Réduction famille		-10% pour le 2 ^e membre ; -20% pour le 3 ^e ; -30% à partir du 4 ^e			

Sandrine Couturat précise qu'il y a du matériel communal dans l'école de musique. Bastien Bouquin répond qu'un travail d'inventaire est en cours. Ce que Plaine Limagne est la propriété de l'école de musique.

Claude Raynaud rappelle que tout n'est pas en bon état, donc certaines choses doivent être sorties de l'inventaire.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de valider la proposition de tarifs telle qu'exposée ci-dessus.**

10. Délibération n° 2025_136 - École de musique - Règlement intérieur

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu la délibération n°2025_071 portant approbation du principe de reprise de l'école de musique Plaine Limagne par la communauté de communes,

Vu la délibération n°2025_075 portant modification des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant qu'il y a lieu de doter le service école de musique Plaine Limagne d'un règlement intérieur,

Il est proposé un projet de règlement intérieur afin de cadrer le fonctionnement du service.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver le projet de règlement intérieur de l'école de musique tel qu'annexé à la présente délibération.**

11. Délibération n° 2025_137 - École de musique - Signature de convention de partenariat avec les orchestres d'Aigueperse, Maringues et Randan

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu la délibération n°2025_071 portant approbation du principe de reprise de l'école de musique Plaine Limagne par la communauté de communes,

Vu la délibération n°2025_075 portant modification des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que la communauté de communes et les orchestres utilisent et occupent certains matériels et locaux en commun,

Considérant qu'il existe la possibilité pour les élèves de l'école de musique de participer aux pratiques collectives avec les orchestres,

Considérant que des évènements peuvent être organisés en commun par Plaine Limagne et les orchestres,

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec les trois orchestres présents sur le territoire communautaire, soit :

- la Société Lyrique d'Aigueperse,
- Les Enfants de la Limagne,
- L'Eveil Randannais

Cette convention, dont le modèle est présenté au conseil communautaire, a pour objet de cadrer les conditions de ce partenariat pour l'utilisation d'instruments et de salles en commun, pour la participation d'élèves de l'école de musique Plaine Limagne aux pratiques collectives, et pour l'organisation d'évènements en commun.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération**
- **d'autoriser le président à signer ladite convention avec chaque orchestre.**

12. Délibération n° 2025_138 - Lecture publique - Conventions de prêt d'outils numériques et matériels dans le cadre du réseau de lecture publique Plaine Limagne

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Considérant l'intérêt de proposer aux usagers un accès élargi aux ressources numériques et aux matériels innovants, en complément des services offerts dans les médiathèques,

Considérant que le prêt de ces outils contribue à favoriser l'inclusion numérique, la curiosité technologique et la médiation culturelle sur l'ensemble du territoire,

Il est proposé de mettre à la disposition des médiathèques du réseau intercommunal dont dispose la communauté de communes Plaine Limagne.

Un modèle de convention ayant pour objet le prêt gratuit, par les médiathèques du réseau intercommunal, de divers outils numériques et matériels (consoles de jeu, liseuses, enceintes Merlin, platine vinyle etc.) à destination des usagers, est proposé au conseil communautaire.

Elle définit les modalités de prêt, les obligations de l'emprunteur, les règles d'usage ainsi que les conditions de responsabilité.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver la convention-type de prêt d'outils numériques et matériels, jointe en annexe,**
- **d'autoriser le président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.**

VI. INFORMATIONS DIVERSES

1. Avenir du service

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Claude Raynaud explique que la réforme des services d'autonomie à domicile doit se mettre en oeuvre au 1^{er} janvier 2026. Il précise que le principe est de ne pas accorder de nouveaux agréments, et que Plaine Limagne a été incitée par l'ARS à travailler avec le SIASD de Lezoux. Il indique qu'il existe un certain nombre de désaccords politiques entre Plaine Limagne et le SIASD de Lezoux. Le premier tourne autour du refus du syndicat de procéder au portage de repas sur l'ensemble du territoire de Plaine Limagne.

Un deuxième point de désaccord porte sur les frais de gestion annoncés par le SIASD qui semblent anormalement bas. Pour mémoire, à l'heure actuelle, les estimations pour ce genre de service se porteraient à plus du double.

La troisième thématique sur laquelle il existe une opposition est le calendrier avancé par le SIASD de Lezoux. En effet, ce qui est proposé est bien une intégration de Plaine Limagne au 1^{er} janvier 2026, mais sans modification de statuts avant 5 ans, c'est-à-dire sans permettre à Plaine Limagne d'être représentée à hauteur de son importance en termes de volume d'heures au sein de la structure.

Enfin, il précise que l'arrivée dans le syndicat de tout le territoire de Plaine Limagne, financé par la participation de la communauté de communes, aurait un impact à la hausse sur le coût du service pour les communes adhérentes du côté d'Entre Dore et Allier. Dans ces conditions, il est peu probable que lesdites communes acceptent de voir leur participation augmenter à ce point, car la compétence reste la leur sur cette communauté de communes.

Après rencontre avec le directeur de l'ARS, la porte ne semblait pas totalement fermée compte tenu de cette situation de blocage. Néanmoins, l'agence ne peut se prononcer que sur le nombre de places de soin éventuellement attribuées à Plaine Limagne (18 proposées par l'ARS, contre 25 selon les calculs de Plaine Limagne), le Département devant accorder l'agrément sur l'aide à domicile. À ce jour, le Département ne prend pas de position sur le sujet. Nous essayons donc pour le moment d'obtenir une réponse officielle.

Yves Raillère prend la parole et expose qu'il a assisté récemment au comité syndical du SIASD. Il dit que les tarifs pratiqués pour le service d'aide à domicile sont d'environ 4 € de l'heure, là où les estimations de Plaine Limagne sont autour de 11 €. Il s'interroge sur un tel écart et maintient que les tarifs n'augmenteront pas car le SIASD dispose de réserves suffisantes.

Claude Raynaud répond qu'il y a en effet matière à s'interroger. Il ajoute que lorsque des explications sont demandées au SIASD, il apparaît que les calculs ne sont faits que sur les services support, mais pas sur l'ensemble du service d'aide à domicile. Lorsqu'il y a un déficit, il semblerait que le SIASD compte sur le Département et ses réserves pour le combler. Il dit que, si cela fonctionne sur un ou deux ans, une vision à court terme qui ne peut pas s'inscrire dans la durée.

Yves Raillère explique que si le SIASD peut se permettre ces tarifs, c'est parce qu'il y a toujours eu une bonne gestion, qu'il y a une bonne trésorerie. Il dit qu'il y a un service qui fonctionne bien, les gens sont contents, il ne faut pas tout casser.

Claude Raynaud dit qu'il y a aussi la problématique du personnel. Il explique qu'au SIASD de Lezoux, les agents sont en dessous de 28h hebdomadaires, ce qui induit notamment des cotisations patronales moins importantes. Sur Plaine Limagne, les agents sont à 35h hebdomadaires et arriveront dans le service avec leurs conditions salariales, ce qui viendra automatiquement augmenter le coût du service.

De plus, les conditions d'une reprise de personnel dans ce cadre imposeraient au SIASD de se conformer aux conditions de l'employeur d'origine les plus favorables pour les agents, c'est-à-dire celles qui seraient inimaginables. Les simulations de la directrice du SIASD sont plutôt de l'ordre de 6 à 7 euros.

Yves RAILLÈRE explique que le SIASD pourra reprendre tout le monde et qu'il n'est pas pertinent de faire un autre choix que d'adhérer au SIASD car le tarif de 4 € est très intéressant. Il indique que le service est très bon, et qu'il ne faut pas tout casser.

Bastien Bouquin ajoute que si Plaine Limagne venait à avoir son agrément de l'ARS, le SIASD ne serait pas dissout. De plus, un désaccord existe avec le SIASD sur le budget préparé. En effet, la directrice du SIASD propose un budget de nature déficitaire et part du principe que le déficit sera rattrapé l'année suivante. C'est autorisé sur les budgets annexes, mais ne paraît pas viable à long terme car aucun horizon de retour à l'équilibre n'a été présenté.

Yves Raillère dit que les budgets sont équilibrés aujourd'hui.

Bastien Bouquin répond que c'est le cas sur le territoire actuel, même si un petit déficit structurel existe et est compensé par des réserves importantes. Cependant, dans l'hypothèse d'une collaboration entre Plaine Limagne et le SIASD de Lezoux, donc sur le territoire étendu, les budgets proposés par le SIASD seront nécessairement déficitaires et qu'aucune piste n'est envisagée pour le résorber. Il termine en disant que c'est de la réflexion à court terme qui n'est pas sérieuse.

Yves Raillère dit que pour l'instant les tarifs sont à 4 € et qu'il faut donc signer, qu'il sera toujours bon d'improviser par la suite et qu'on ne doit pas parler de monter à 11 €.

Claude Raynaud dit que les conditions proposées par le SIASD ne sont pas sérieuses et quoi qu'il en soit, il faut trouver des solutions pour le 1^{er} janvier 2026.

2. Intégration des ZAER au PLUi/H

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Claude Raynaud indique que suite à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur Plaine Limagne, il est judicieux de les intégrer au document du PLUi, afin que les divers schémas soient en cohérence. Cela sera fait lors de l'enquête publique, après avis du bureau d'études Réalités.

Si cette proposition n'était pas retenue, elle serait alors présentée lors de la prochaine modification du document d'urbanisme.

3. PLUi-H

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Claude Raynaud fait un point d'étape sur le PLUi-H. Le document est d'abord passé en CRHH, pour le volet habitat, avec simplement 1 réserve.

Il a ensuite été examiné par la CDPENAF, qui n'a comme observation que de demander de passer des surfaces typées A (agricole) en Ap (agricole protégé). Il ajoute que cela est possible.

Claude Raynaud informe l'assemblée que le commissaire enquêteur a été nommé par le tribunal administratif. Il fixera les modalités de l'enquête publique qui se tiendra du 1^{er} au 31 octobre.

4. GEMAPI - Répartition du temps d'agent partagé affecté au territoire dans le cadre du contrat territorial Morge

Buron Merlaude

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Stéphane Houssier explique que le temps d'agent partagé entre les différents EPCI et affecté au contrat territorial Morge Buron Merlaude a été modifié. D'un temps prévisionnel fixé à 1,9 ETP, il est finalement réduit à 1 ETP. L'agent assurera donc uniquement la coordination des projets touchant plusieurs EPCI. Les actions réalisées sur le territoire d'une seule communauté de communes seront pilotées en interne.

5. Maison de santé d'Aigueperse

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Claude Raynaud indique que les marchés des entreprises pour la SEM Maison de santé ont été signés le 7 juillet, pour un début de travaux début septembre. Ils sont prévus sur une durée de 11 mois.

Claude Raynaud indique que les plis de la médiathèque ont été reçus et ouverts. Trois lots sont bien au-dessus de l'estimatif. Des négociations peuvent être entamées pour faire adapter ces lots, sachant que sur le reste, l'estimatif a été plutôt respecté. L'enveloppe est donc dépassée de 11 %.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h06.

Le président,
Claude RAYNAUD
Signé électroniquement



Le secrétaire de séance,
Stéphane HOUSSIER
Signé électroniquement

